ARRETE MUNICIPAL
N°03-2025

Arrêté du 09 JANVIER 2025
OBJET : Installation d'un échafaudage au droit du n°38 rue du Parc - travaux de rénovation de façade

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu le Code de la Route 1ère et 2ème parties, notamment l'article 225
Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation
Vu la demande de l'entreprise AB FACADES
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de façade

A R R E T E

Article 1 :
Un échafaudage sera installé au droit du n°38 rue du Parc du lundi 13 janvier 2025 à 8 h au vendredi 31 janvier 2025 à 18 h

La zone de travaux sera balisée et protégée par un barrièrage de sécurité et un filet de protection sera installé pour éviter les projections.

Article 2 :
La signalisation de cette réglementation sera mise en place par l'entreprise AB FACADES et l'arrêté sera affiché à sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :
Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 4 :
Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur général des services, aux services de Gendarmerie, au service de police Municipale, à l'entreprise AB FACADES et affiché en Mairie.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,

MAIRIE de MONTROND LES BAINS (Loire)